
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE
Recueil spécial (SG) n°2009-07 du 30 mars 2009

Sommaire

1	Préfecture	2
1.1	Service des ressources humaines et de la logistique	2
	2009-03-0246-Délégation de signature de Monsieur CLUZEAU.	2

1 Préfecture

1.1 Service des ressources humaines et de la logistique

2009-03-0246-Délégation de signature de Monsieur CLUZEAU.

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des déférés ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par M. Benoist Delage, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel ou par M. Frédéric Bovet, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de la Corrèze (à l'exception, pour ce qui concerne M. Bovet, des réquisitions de la force armée, des arrêtés d'hospitalisation d'office et des affaires de la commission départementale de l'aménagement commercial) .

Art. 4. – L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 désignant M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 mars 2009

Alain Zabulon